

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 octobre 2019 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	RAPPORTEURS
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 1 ^{er} avril 2019 Séance du 06 mai 2019	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques 1 Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette - Ensemble immobilier « La République » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 110 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 4 000 000 € - DEC-2019-237 2 Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Élisabeth Boselli, résidence « Horizon Park » - Soclova - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 699 422 € - DEC-2019-238 3 Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Germaine Tillion, résidence « Les Chalets » - Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 242 000 € - DEC-2019-239 4 Le Plessis-Grammoire - ZAC Acérola, îlot D, lieu-dit « Le Clos Doreau » - Immobilière Podeliha - Construction d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 152 000 € - DEC-2019-240 5 Trélazé - Rue Branly, résidence « Branly » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 44 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 900 000 € - DEC-2019-241 6 Trélazé - Avenue de la République, foyer « Les Toits Bleus » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 74 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 850 000 € - DEC-2019-242	Christophe BÉCHU La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion 7 Association Apivet - Angers - Rue des Noyers - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEC-2019-243 8 Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020 - Approbation - Attribution d'une subvention - DEC-2019-244	Marc GOUA La Commission permanente adopte à l'unanimité Jean-Pierre BERNHEIM La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Développement économique et du tourisme	
9	Association A Tout Métier - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention exceptionnelle - <i>DEC-2019-245</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Association Initiative Anjou - Convention 2019 - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-246</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	
11	Angers - Tourisme innovant - Soutien à l'expérimentation de solutions innovantes québécoises - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-247</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	<i>Bernard DUPRE</i>
12	Déplacements - Modes actifs - Subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-248</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Tramway lignes B et C - Angers - Avenue Patton - Acquisition d'une parcelle du terrain - <i>DEC-2019-249</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Tramway lignes B et C - Angers - Rue de Larevellière et rue Saint-Exupéry - Acquisition de biens immobiliers - <i>DEC-2019-250</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Tramway ligne B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2019-251</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
16	Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités - Contrats - Approbation - <i>DEC-2019-252</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Christophe BÉCHU
17	Réserves foncières communales - Angers/NPRU - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cessions - DEC-2019-253	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Angers - Vente d'un ensemble de parcelles - DEC-2019-254	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Avenue du Bois l'Abbé - Vente d'un bien - DEC-2019-255	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Réserves foncières communautaires - Les-Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente de parcelles - DEC-2019-256	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - Avenue Simone Veil - Résidence Simone Veil - Construction de 23 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - DEC-2019-257	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - DEC-2019-258	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Benoît PILET
23	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. - DEC-2019-259	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Trésorier et trésorière principal(e) d'Angers Municipale - Indemnité - DEC-2019-260	La Commission permanente adopte à la majorité Contres : 9 Abstentions : 7.
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Jeanne BEHRE-ROBINSON
25	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Avenant - Approbation - DEC-2019-261	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

	Développement économique et du tourisme	Véronique MAILLET
26	Rayonnement touristique du territoire - Destination Angers - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-262</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-263</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Laurent DAMOUR
28	Eau - Angers - Sectorisation du réseau de distribution - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Demande d'aide financière - Lancement de la consultation - <i>DEC-2019-264</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Eau et Assainissement - Mise en œuvre et fourniture d'une solution de supervision des activités - Marché de fournitures - Lancement de la consultation - <i>DEC-2019-265</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	Jean-Louis DEMOIS
30	Angers - Achat de composteurs partagés sur le domaine public - Appel de fonds de concours - <i>DEC-2019-266</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Mise à disposition d'un broyeur à déchets végétaux - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-267</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Pôle Territorial de Coopération Economique - Fibres49 - Convention avec Envie 2E - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-268</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	Michel BASLÉ
33	Angers Loire Campus - Groupe de travail « Innovation pédagogique » - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-269</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

34	Aménagement rural Economie circulaire - Société d'Intérêt Collectif Maine-et-Loire Bois Energie - Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-270</i> Questions diverses	<i>Franck POQUIN</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le Président</i>
----	---	--

Angers, le 08 octobre 2019

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette - Ensemble immobilier « La République » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 110 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 4 000 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 4 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 110 logements, ensemble immobilier « La République », sur plusieurs sites à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°97440 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 4 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97440 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 110 logements, ensemble immobilier « La République », sur plusieurs adresses à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

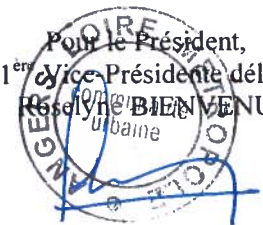
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENTVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2019-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Élisabeth Boselli, résidence « Horizon Park » - Soclova - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 699 422 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 2 699 422 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements, 40 boulevard Élisabeth Boselli, résidence « Horizon Park », à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°97564 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 699 422 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97564 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements, 40 boulevard Élisabeth Boselli, résidence « Horizon Park » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

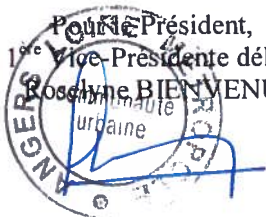
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
Angers Loire Métropole
urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2019-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Germaine Tillion, résidence « Les Chalets »
- Angers Loire Habitat - Construction de 2 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de
242 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 242 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 2 logements, 92 boulevard Germaine Tillion, résidence « Les Chalets » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°95785 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 242 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95785 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 2 logements, 92 boulevard Germaine Tillion, résidence « Les Chalets » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

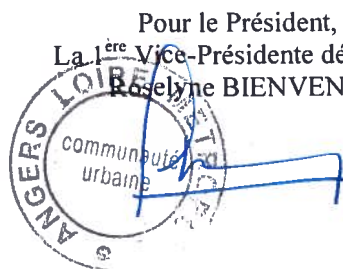
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Le Plessis-Grammoire - ZAC Acérola, îlot D, lieu-dit « Le Clos Doreau » - Immobilière Podeliha - Construction d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 152 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 152 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction d'un logement situé sur au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Acérola, îlot D, lieu dit « Le Clos Doreau » au Plessis-Grammoire.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°97928 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 90%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 152 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97928 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction d'un logement, ZAC Acérola, îlot D, lieu dit « Le Clos Doreau » au Plessis-Grammoire.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

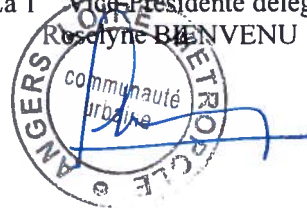
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BLANVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2019-241

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Trélazé - Rue Branly, résidence « Branly » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 44 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 900 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 44 logements situés rue Branly, résidence « Branly » à Trélazé.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°99386 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 900 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99386 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 44 logements situés rue Branly, résidence « Branly » à Trélazé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

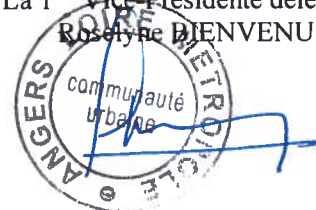
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Trélazé - Avenue de la République, foyer « Les Toits Bleus » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 74 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 850 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 850 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 74 logements situés avenue de la République, foyer « Les Toits Bleus » à Trélazé.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°100202 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 850 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100202 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 74 logements situés avenue de la République, foyer « Les Toits Bleus » à Trélazé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-243

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Association Apivet - Angers - Rue des Noyers - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Apivet est une association d'insertion employant 24 personnes dont 18 en insertion.

Par le biais de la collecte du tri et de la revente de vêtements, chaussures et accessoires, Apivet aide et accompagne des personnes en situation de précarité dans une dynamique de retour à l'emploi.

En 2018, Apivet a collecté 1 300 tonnes de vêtements et accessoires et trié 1 100 tonnes sur le site de collecte et de tri situé au 34 rue des Noyers.

L'arrivée du Secours Populaire sur ce même site, a amené la Direction des Bâtiments et Patrimoine Communautaire à travailler avec les locataires sur un réaménagement des locaux. C'est à ce titre qu'Apivet cédant une partie de ses locaux a bénéficié d'un accompagnement.

Cette opération de réaménagement des locaux a abouti à :

- un aménagement des espaces financé par la Ville d'Angers à hauteur de 30 000 € TTC (travaux de démolition et adaptation des bâtiments actuels, acquisition de 2 containers) ;
- l'acquisition de matériel (pesée mobile, rolls, racks).

Pour soutenir les frais induits par le réaménagement, Angers Loire Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 038 € à l'association Apivet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

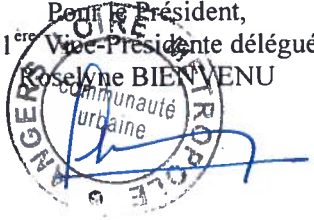
Attribue, pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle, versée en une seule fois, d'un montant de 9 038 € à l'association Apivet.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
Commune d'Angers
Métropole d'Angers Loire
urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2019-244

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020 - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

L'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) est une structure associative loi 1901 qui regroupe plus de 140 structures appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) telles que les associations, les coopératives, les mutuelles ou les fondations.

Son objectif est de contribuer au développement et à une meilleure connaissance de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Département de Maine-et-Loire, avec des actions :

- d'accueil et de conseil pour les porteurs de projet,
- d'accompagnement de démarches collectives pour favoriser les coopérations économiques,
- d'animation du réseau pour des partages d'expériences et d'expertises au profit de l'innovation sociale,
- de communication et de promotion en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les 1 400 établissements relevant de l'économie sociale et solidaire emploient sur le territoire d'Angers Loire Métropole 18 400 salariés soit 21% de l'emploi du secteur privé.

Angers Loire Métropole a souhaité inscrire son partenariat avec l'IRESA dans la durée, depuis 2013, en signant des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Les résultats obtenus et le doublement des adhérents conduisent à reconduire ce partenariat pour deux années.

Les objectifs attendus de la réalisation de cette nouvelle convention sont les suivants :

- contribuer à la promotion et à la lisibilité de l'ESS sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- renforcer la place de l'IRESA en tant qu'interlocuteur privilégié des acteurs de l'ESS,
- susciter et accompagner l'émergence des projets innovants pour le territoire,
- animer le réseau de l'ESS pour favoriser les coopérations économiques sur le territoire.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier au fonctionnement de l'association pour un montant de 23 000 € en 2019 et de 23 000 € en 2020, soit un total de 46 000 € sur l'ensemble des deux années de la durée de la convention.

Le budget prévisionnel de l'IRESA s'élève à 193 880 € en 2019, et la part de la subvention d'Angers Loire Métropole dans ce budget est de 11,9%. Les autres sources de financement proviennent des cotisations adhérents 15,4%, des ventes et prestations 23,6 %, d'une subvention de la Région 28,4%, de soutiens de l'Europe, de l'Etat et d'autres Collectivités sur projets à venir 20,7%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour deux années entre Angers Loire Métropole et l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) pour la période 2019 à 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

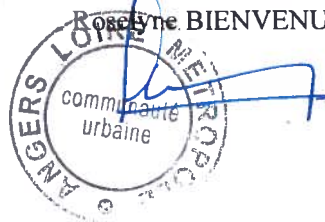
Attribue à l'IRESA, une subvention d'un montant total de 46 000 € pour les années 2019 et 2020, à savoir 23 000 € chaque année, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-245

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Association A Tout Métier - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Offrant des services dans 3 secteurs d'activités, l'association A Tout Métier gère 2 établissements basés à Saint-Barthélemy-d'Anjou :

- une entreprise d'insertion de 50 salariés en parcours d'insertion,
- un chantier d'insertion de 12 personnes.

Parallèlement, une équipe de 9 salariés permanents compose l'équipe encadrante qui a accompagné plus de 105 salariés en 2018 avec un taux de sortie en emploi de 70%.

En 2018, l'association s'est portée acquéreur d'une partie d'un bâtiment industriel à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour y relocaliser son siège social. L'opération a représenté un investissement global de 518 000 €.

En permettant le regroupement des bureaux et des ateliers sous un même toit, cet investissement permet à l'association de disposer d'un site plus rationnel et plus adapté au développement de son activité. Des travaux imprévus de rénovation totale du chauffage et de protection contre les vols ont toutefois dû être engagés par l'association.

A Tout Métier a ainsi sollicité Angers Loire Métropole et la Région pour une subvention exceptionnelle liée à des aménagements supplémentaires.

La Région a répondu favorablement à cette demande en versant une subvention d'un montant de 19 000 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 11 400 €, le solde de 7 527,33 € restant à la charge d'A Tout Métier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association A Tout Métier.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents.

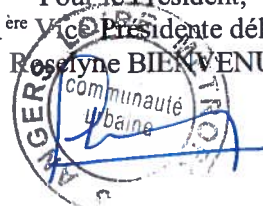
Attribue, pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 400 € à l'Association A Tout Métier, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-246

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Association Initiative Anjou - Convention 2019 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

L'association Initiative Anjou a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou Très Petite Entreprise (TPE). Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement

En raison de ressources privées insuffisantes, Initiative Anjou s'est notamment tournée vers la Région des Pays-de-la-Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement.

Compte-tenu du budget et des comptes présentés par Initiative Anjou, Angers Loire Métropole s'engage à verser une subvention de 50 000 € pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Initiative Anjou pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

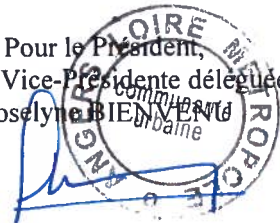
Attribue à ce titre, à l'association Anjou Initiative une subvention annuelle de 50 000 € versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-247

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Angers - Tourisme innovant - Soutien à l'expérimentation de solutions innovantes québécoises - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

L'activité touristique est le deuxième secteur de l'économie en Pays-de-la-Loire. Dans un contexte de concurrence mondiale, la compétitivité du secteur touristique repose notamment sur sa capacité à produire et intégrer des innovations. C'est dans cette perspective que la Région finance l'appel à projets Entrepreneuriat Touristique Innovant porté par la plateforme Recherche - Formation - Innovation (RFI) Angers Tourism Lab. Par ailleurs, le Québec est l'une des zones cible identifiée par la stratégie internationale de la Région.

Le développement de la filière tourisme est également l'une des priorités d'Angers Loire Métropole. En s'appuyant sur les liens étroits établis avec le Québec, notamment sur le numérique, Angers Loire Métropole accompagne le développement de relations entre le RFI Angers Tourism Lab, les entreprises angevines et

leurs homologues québécoises. Dans ce cadre, Angers Loire Métropole prévoit la mise en place d'un dispositif pour favoriser l'expérimentation de solutions innovantes développées par des entreprises québécoises avec les acteurs locaux du tourisme.

Ce projet vise à amener l'innovation au cœur du secteur touristique et participe à l'amélioration de la compétitivité en favorisant l'attractivité du territoire.

L'ambition est d'accueillir au maximum 6 startup sur 18 mois, à compter de la date de signature de la convention, avec une dotation maximale de 1 500 € par startup, pour prendre en charge une partie des frais que génère l'expérimentation - soit un programme d'un coût total de 9 000 €.

En application des dispositions légales, le versement d'une subvention par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans le cadre d'une convention au financement conclue avec la Région, dorénavant seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Une convention est donc proposée dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

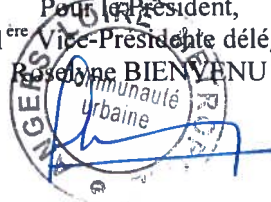
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Approuve la mise en œuvre de ce programme d'un coût total de 9 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Respectueusement BIENTY VENU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2019-248****DEPLACEMENTS - Déplacements doux****Déplacements - Modes actifs - Subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs par l'une de ses 25 mesures : la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Le Conseil de communauté a délibéré sur les conditions d'attribution de la subvention. La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer. Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.

L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi). Passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 251 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 50 834 € (cinquante mille huit cent trente-quatre euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 septembre 2019

DECIDE

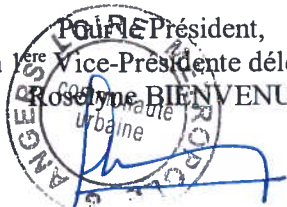
Approuve le versement de la subvention à l'achat d'un vélo électrique aux 251 personnes inscrites dans le tableau en annexe de la présente décision, pour un montant total de 50 834 €. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-249

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Angers - Avenue Patton - Acquisition d'une parcelle du terrain

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la société Acer Computer France accepte de vendre à la Communauté urbaine, une partie de parcelle de terrain à usage de parking d'une superficie d'environ 7 473 m² à distraire de la parcelle située sur ladite commune cadastrée section ES n°74 d'une superficie totale de 25 225 m².

Il est précisé que la superficie à acquérir pourra être à parfaire en fonction de l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral correspondant. Le prix d'acquisition s'élève à 1 062 344,00 € se décomposant comme suit :

Prix principal

- Emprise située dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Valeur vénale : 222 080,00 €

Indemnité de emploi

20% jusqu'à 5 000 € : 1 000,00 €

15% pour la tranche de 5 000 € jusqu'à 15 000 € : 1 500,00 €

10% au-delà de 15.000 € : 20 708,00 €

- Emprise située hors périmètre de DUP

Valeur vénale : 17 056,00 €

Prix principal total : 262 344 ,00 €

Indemnité accessoire pour la prise en charge des travaux de restitution des fonctionnalités (clôture, sécurisation, desserte livraison) : 800 000,00 €

Ce terrain constitue le terrain d'assiette du futur parking relais ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, article L 221-1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 septembre 2019

Considérant l'avis conforme des services fiscaux du 21 août 2019,

DECIDE

Approuve l'acquisition d'un terrain d'une superficie globale de 7 473 m² pour un montant de 1 062 344 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

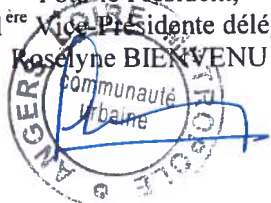
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
Communauté Urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-250

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Angers - Rue de Larevellière et rue Saint-Exupéry - Acquisition de biens immobiliers

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine, une propriété bâtie sise 22 rue de Larevellière à Angers d'une superficie de 89 m² et cadastrée section BY n°204.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises s'élève à 212 000 €.

Cette parcelle sera destinée à l'aménagement de trottoirs et d'une rampe pour personnes handicapées en lien avec l'accès à la station Conservatoire voisine.

La Ville d'Angers accepte également de vendre à la Communauté urbaine une emprise partiellement bâtie (garage) sise 35 rue Saint Exupéry à Angers, d'une surface de 137m² et cadastrée BY n°355.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises s'élève à 16 000 €.

Cette parcelle sera intégrée à une liaison piétonne à créer reliant la rue Saint Exupéry à la station Montaigne voisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, article L 221-1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 septembre 2019

Considérant les avis conformes des services fiscaux des 20 et 21 août 2019,

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une propriété bâtie de 89 m² pour un montant de 212 000 € et d'une emprise partiellement bâtie de 137 m² pour un montant de 16 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces achats.

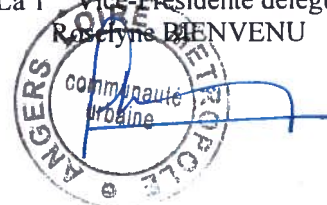
Considère que ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 15****Décision n°: DEC-2019-251****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Tramway ligne B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL CRISFI/ BOULANGERIE LUX	Monsieur Philippe LUX Place Mendes France Angers	Du 01 novembre 2018 au 30 avril 2019
CAMELEON COIFFURE	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

L'ECOLE DE CONDUITE PATTON	Monsieur Eric BOUVET Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mai 2019
SARL EKYLIA /BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
PHARMACIE PATTON	Monsieur TROUSSELLE Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019
SARL MDD/SPEED RABBIT PIZZA	Monsieur Vincent DUVAL Boulevard Ayrault Angers	Du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 mai 2018
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Boulevard Ayrault Angers	Du 1 ^{er} mai 2019 au 30 juin 2019
LE CHALLENGE	Madame Stéphanne AUGER Place Mendès France Angers	Du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019
SNC LE MARAIS	Monsieur Albert RICHARD Place Hérault Angers	Du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019
COUDREAU SARL/PATTON FLEUR	Madame Sophie COUDREAU Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019
SARL VINIFERA/WINE NOT	Monsieur Pascal Galisson Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019
SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	Du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019
SARL LES PETITS M/PROVOCATEUR DE GOURMANDISE	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} mai 2019 au 31 août 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- SARL Crisfi/Boulangerie Lux : 6 630 €
- Caméléon Coiffure : 2 270 €
- Ecole de conduite Patton : 12 333 € en complément des 24 667 € approuvés par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2019
- SARL Ekylia : Brasserie Angevine ; 7 460 €
- Pharmacie Patton : 54 380 €
- SARL MDD/Speed Rabbit Pizza : 2 820 € en complément des 10 000 € approuvés par la Commission permanente du 1^{er} octobre 2018
- Casa Nostra: 2 670 €
- Le Challenge: 3 080 €
- SNC Le Marais: 3 760 €
- Coudreau SARL/Patton Fleurs : 610 €
- SARL Vinifera/Wine Not : 1 813 € en complément des 3 627 € approuvés par la Commission permanente du 02 septembre 2019
- SARL Carnangers/Les Berthom : 39 180 €
- SARL Les Petits M/Provocateur de gourmandise : 12 770 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu la décision DEC-2019-180 de la Commission permanente du 1er juillet 2019
 Vu la décision DEC-2019-206 de la Commission permanente du 2 septembre 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 septembre 2019

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL CRISFI/ BOULANGERIE LUX	Monsieur Philippe LUX Place Mendès France Angers	6 630 €
CAMELEON COIFFURE	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue du Général Patton Angers	2 270 €
L'ECOLE DE CONDUITE PATTON	Monsieur Eric BOUVET Avenue du Général Patton Angers	12 333 €
SARL EKYLIA /BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND Avenue du Général Patton Angers	7 460 €
PHARMACIE PATTON	Monsieur TROUSSELLE Avenue du Général Patton Angers	54 380 €
SARL MDD/SPEED RABBIT PIZZA	Monsieur Vincent DUVAL Boulevard Ayrault Angers	2 820 €
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Boulevard Ayrault Angers	2 670 €
LE CHALLENGE	Madame Stéphanne AUGER Place Mendès France Angers	3 080 €
SNC LE MARAIS	Monsieur Albert RICHARD Place Hérault Angers	3 760 €
COUDREAU SARL/PATTON FLEUR	Madame Sophie COUDREAU Avenue du Général Patton Angers	610 €
SARL VINIFERA/WINE NOT	Monsieur Pascal Galisson Avenue du Général Patton Angers	1 813 €
SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	39 180 €
SARL LES PETITS M/PROVOCATEUR DE GOURMANDISE	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	12 770 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

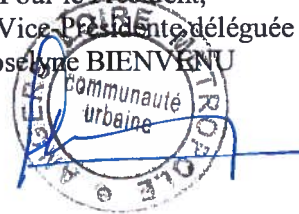
Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 149 776 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités - Contrats - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

A la suite de nouveaux aménagements de voirie et pour faire face aux dégradations du matériel existant, il est nécessaire d'acquérir et/ou de faire poser du nouveau matériel de signalisation routière tel que des feux tricolores, des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police, des panneaux de signalisation temporaire ou permanente, du marquage routier, ainsi que de la signalétique.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs de signalisation et de signalétique sur le territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités, ont décidé de mutualiser leurs achats.

Pour répondre à ces besoins, une consultation découpée en 4 lots a été lancée préalablement à la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum ni maximum. Ceux-ci seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, pour un montant total estimé de 3 366 000 € HT.

Par décision du 06 mai 2019, la Commission permanente a décidé de déclarer les offres des lots suivants inacceptables et de les relancer en procédure concurrentielle avec négociations :

- Lot 2 - Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain,
- Lot 3 – Signalisation horizontale.

A la suite de la relance de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 septembre 2019 a décidé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum aux opérateurs économiques suivants, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Lot 2 - Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain,
 - Groupement Lacroix City / Esvia, sis à Saint-Herblain (44801), qui se verra attribué au minimum 3 commandes par an
 - Groupement Signaux Girod / Signaux Girod Ouest, sis à Morez (39401), qui se verra attribué au minimum 2 commandes par an
 - Groupement Nadia Signalisation / Esvia, sis à Cholet (49300), qui se verra attribué au minimum 1 commande par an
- Lot 3 – Signalisation horizontale,
 - Esvia, sis à Saint-Jean-de-Linière (49070), qui se verra attribué au minimum 2 commandes par an
 - Aximum, sis à Coueron (44220), qui se verra attribué au minimum 1 commande par an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2017-214 du conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures courantes ».

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2019

DECIDE

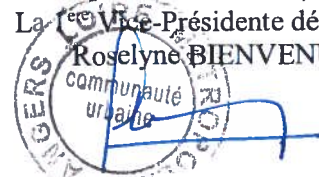
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*ALM coordonnateur*) et sans minimum ni maximum, les accords-cadres avec les entreprises précitées, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres, tout avenant sans incidence financière et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et les exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
communauté
urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-253

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers/NPRU - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cessions

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Monplaisir sur la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement confiée à la société ALTER Public.

Il convient désormais de rétrocéder à ALTER Public les locaux suivants, situés place de l'Europe, propriétés d'Angers Loire Métropole : les lots n° 1-6-8-9-11-13-15-16.

Ces locaux sont situés sur les parcelles cadastrées section BE n° 366, 367, 368 et 369 d'une surface totale de 35a 49ca.

Par ailleurs, la revente porte également sur le bien immatériel constitué par l'indemnité versée dans le cadre du versement d'une indemnité d'éviction forfaitaire.

Ces cessions s'effectueront moyennant le prix de 1 €, ces biens constituant en effet un apport en nature à la concession avec ALTER Public.

Ces biens sont apportés à la concession pour un montant de 687 898,50 € (prix portage foncier) qui viendra s'inscrire au bilan de la concession. Le prix comprend :

- Les biens immobiliers, à hauteur de 622 898,50 €, ci-dessous désignés :

LOTS	PRIX DE REVENTE "PORTAGE FONCIER"
1	50 237,06 €
6	88 822,00 €
8 et 9	170 966,51 €
11	81 916,41 €
13	75 161,55 €
15 et 16	155 794,97 €
TOTAL	622 898,50 €

- Une indemnité de 65 000 € représentant la valeur d'un fonds de commerce exploité dans le lot n° 8, acquis par Angers Loire Métropole.

ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 02 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DECIDE

Approuve la vente des biens désignés ci-dessus, situés dans le centre commercial de Monplaisir, Place de l'Europe à Angers, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 1 €, ces biens constituant en effet un apport en nature à la concession avec ALTER Public,

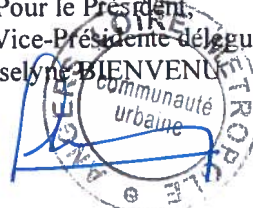
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIEVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2019-254

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - Vente d'un ensemble de parcelles

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole peut assurer, au titre des réserves foncières communales, des acquisitions et du portage foncier pour le compte des communes, afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Le règlement des réserves foncières communales prévoit une durée unique de portage pour Angers Loire Métropole de 10 ans maximum, sans possibilité de renouvellement au-delà.

Au regard du règlement, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la Ville d'Angers les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CN n° 536, d'une surface de 543 m², Impasse de l'Hermitage,
- Les parcelles cadastrées section AX n° 553-555-557 d'une surface totale de 2 273 m², Chemin de la Tournerie,
- Les parcelles cadastrées section AL n° 123-124 (en indivis) d'une surface totale de 692 m², Route d'Epinard.

Le prix de vente 2019 pour ces parcelles, calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, est d'un montant total de 258 331,21 € et se décompose comme suit :

ADRESSE	N° DE PARCELLE	PRIX D'ACHAT	FRAIS DE NOTAIRE	FRAIS FINANCIERS	AUTRES FRAIS	PRIX DE REVENTE
Impasse de l'Hermitage	CN n° 536	2 172,00 €	392,94 €	657,39 €	526,12 €	3 748,45 €
Chemin de la Tournerie	AX n° 553-555-557	101 660,00 €	1 893,21 €	26 540,69 €	7 534,80 €	137 628,70 €
Route d'Epinard	AL n°123-124 en indivis	76 160,00 €	1 655,87 €	19 944,19 €	19 194,00 €	116 954,06 €
TOTAL						258 331,21 €

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 29 août 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DECIDE

Approuve la vente des biens désignés ci-dessus, au prix total de 258 331,21 € et aux conditions indiquées,

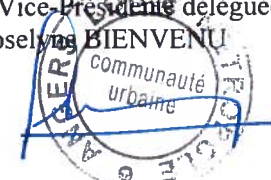
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2019-255

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Avenue du Bois l'Abbé - Vente d'un bien

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage professionnel, dit « Le SILICIUM », comprenant 2 lots n°77 et 78 du règlement de copropriété, situé à Beaucouzé, au 3 avenue du Bois l'Abbé, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné, édifié sur les parcelles cadastrées section AI n°107 et n°111 d'une superficie totale de 5083 m², en zone UYd au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre ces deux lots à la société Telelogos, ainsi que 40 places de parking en aérien représentant les lots 1 à 40 de ce même règlement de copropriété.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 26 septembre 2019 par ladite société concernant ce bien, moyennant le prix net vendeur de 692 928 €.

Le lot n°77 ainsi que 12 places de parking sont loués à la société Aquastop suivant un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

Cette promesse est soumise à la condition suspensive d'obtention par la société Telelogos d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition.

Les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 6 août 2019,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 26 septembre 2019 par la société Telelogos,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société Telelogos, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix net vendeur de 692 928 € et aux conditions indiquées.

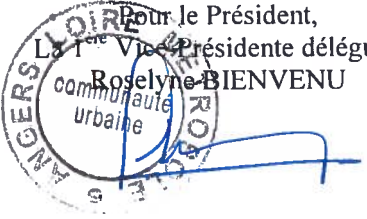
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2019-256

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**Réserves foncières communautaires - Les-Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente de parcelles**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Florilore a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017, et a donné lieu à l'établissement d'une convention de liquidation et de transfert entre les membres du patrimoine de la structure dissoute.

Dans ce cadre, ont été transférées à la Communauté urbaine deux parcelles situées aux Ponts-de-Cé, lieudit Vernusson, dans le lotissement Centre Régional Horticole, en zone UYh du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à savoir :

- Une parcelle de terrain cadastrée section BM n°112 d'une superficie de 4521 m²,
- Une parcelle supportant une chaufferie cadastrée section BM n°168 d'une superficie de 210 m².

La Communauté urbaine envisage de vendre ces biens à la société les Serres d'Anjou, moyennant le prix de 65 210 €.

Conformément aux dispositions de la convention de liquidation, le prix de vente sera restitué suivant le pourcentage suivant :

- Département de Maine-et-Loire : 77,14 %
- Angers Loire Métropole : 22,86 % (*un pourcentage est reversé aux deux communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté DRCL/BSFL 2017 n°15 du 7 mars 2017 relatif à la dissolution au 31 mars 2017 du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

Considérant les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des 5 novembre 2018 et 28 mai 2019,

DECIDE

Approuve la vente à la société les Serres d'Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 65 210 € et aux conditions indiquées.

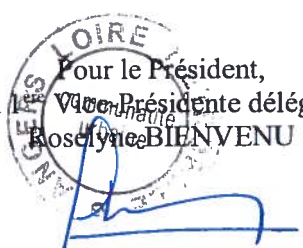
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIEVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2019-257

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - Avenue Simone Veil - Résidence Simone Veil - Construction de 23 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Simone Veil. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 23 logements collectifs, à savoir 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située avenue Simone Veil à Avrillé.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 3 140 396.02 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 215 300 €, soit un résultat de - 6,23 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 691 198 € soit 20 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 104 516 €, à savoir 60 505 € pour les logements financés en PLUS et 44 011 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 544.16 € au logement (3 781,58 € pour les PLUS et 6 287,21 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficiaire d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

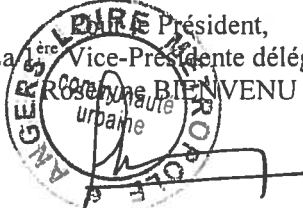
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BENVENU
 Maire d'Angers Loire Métropole



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2019-258

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté Urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération n° DEL-2018-301 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 septembre 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LEROUX Mélissandre	ANGERS	2 000 €
Madame MAUPAS Alice Monsieur GOUYETTE Antoine	ANGERS	2 000 €
Monsieur MALECOT Cédric	ANGERS	1 000 €
Monsieur DANARD Alexis	ANGERS	1 000 €
Madame MINIER Aurèle Monsieur GUIBOUT Antoine	ANGERS	2 000 €
Madame DOUILLARD Myriam	ANGERS	2 500 €
Madame GROSSETETE Anne Monsieur COLLINOT Manuel	ANGERS	3 000 €
Madame JOUBERT Maylis	ANGERS	2 000 €
Madame BEURROIS Anne-Cécile	ANGERS	2 000 €
Total Angers		17 500 €
Madame TINON Florence Monsieur EL BAKRIUI Yassine	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2 000 €
Total Sainte Gemmes sur Loire		2 000 €
Madame PILLET Maud	ECOUFLANT	1 000 €
Madame Monsieur CHAIBDOUR Yasmina et Abdel-Hakim	ECOUFLANT	1 000 €
Madame LEVERRIER Laura Monsieur REZE Florian	ECOUFLANT	1 000 €
Madame EPRINCHARD Mélissa Monsieur MADI Abdoussalam	ECOUFLANT	1 000 €
Total Ecoufant		4 000 €
Madame PATTIER Annick	BEAUCOUZE	2 500 €
Total Beaucozéz		2 500 €
TOTAL		26 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

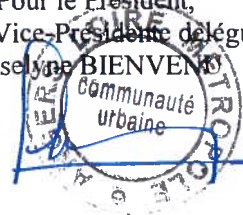
La présente décision porte sur 15 dossiers, soit un montant de 26 000 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 75 pour un montant total de 132 500 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIEENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2019-259

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application des dispositions légales.

La protection sociale complémentaire vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire et recouvre tout ce qui relève de la couverture des risques liés à la personne ; il s'agit donc de permettre à l'agent de se couvrir contre les pertes de rémunérations consécutives à une incapacité, une invalidité, une perte de retraite voire un décès (prévoyance), et les frais médicaux ou pharmaceutiques liés aux problématiques de santé ou d'hospitalisation (santé).

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique :

- conclure une convention de participation d'une durée de six ans avec un organisme après avis d'appel public à concurrence ; la participation employeur étant versée aux seuls agents adhérents à ce contrat,

- verser la participation aux agents adhérents aux contrats labellisés par l'Etat au niveau national.

La souscription aux contrats concernés reste, quant à elle, facultative pour les agents.

La convention de participation s'avère une formule plus volontariste que la labellisation car, à travers la possibilité de configurer les contrats comme les employeurs le souhaitent, elle permet d'avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un groupement comprenant plusieurs communes et établissements publics de la Communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions de participation couvrant le risque prévoyance (11 membres) et le risque santé (12 membres).

Angers Loire Métropole est à la fois membre de ce groupement et mandataire dudit groupement pour les autres membres. Dans le cadre de ce mandat, la Communauté urbaine est donc chargée de la mise en place et du suivi de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence menant à la conclusion des conventions, chaque membre étant lui en charge de la gestion et du suivi des dossiers de ses agents adhérents aux contrats.

Après avoir été prorogées d'un an, les conventions actuellement en vigueur prendront fin le 31 décembre 2019. Ces sept années de contrat ont démontré l'efficacité de ce type de dispositif pour les agents qui ont adhéré en masse et se retrouvent bien couverts en cas de maladie, d'accident de la vie, d'hospitalisation entraînant une perte de rémunération et des frais de soins.

Par ailleurs, les deux conventions apparaissent financièrement saines (l'une est à l'équilibre, l'autre en voie d'équilibre).

Par décision du 6 mai 2019, la Commission permanente a validé le renouvellement de ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation. Les communes et établissements publics de la Communauté urbaine ont été interrogés sur leur volonté de participer à ce groupement et celui-ci s'en retrouve nettement élargi puisque l'on compte 24 membres sur le risque prévoyance et 29 membres sur le risque santé.

Comme actuellement, Angers Loire Métropole se constitue à la fois membre et mandataire pour organiser la consultation et la mise en place des nouveaux contrats.

Par ailleurs, deux dispositions fortes ont accompagné cette décision au printemps dernier :

- une augmentation de la participation de l'employeur pour le risque prévoyance,
- un nouveau système d'abattement du régime indemnitaire plus favorable aux agents en cas d'arrêt maladie.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 29 mai 2019 et sept offres ont été reçues pour chacun des risques. L'analyse comparative de ces offres a porté sur les points suivants :

Convention prévoyance :

- qualité de l'offre et tarifs proposés (60%),
- maîtrise financière (30%),
- solidarité et services annexes (10%).

Convention santé :

- qualité de l'offre et tarifs proposés (50%),
- maîtrise financière (30%),
- degré de solidarité intergénérationnel (10%),
- services annexes (10%).

Le mercredi 11 septembre 2019, l'audition des trois premiers candidats sur chaque risque a permis à chacun d'apporter les précisions nécessaires sur son offre et de proposer des améliorations.

Le rapport d'analyse comparative, réalisé avec l'appui de la société PROTECTAS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sur ce dossier, classe en premier Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et le groupement composé du Groupe VYV, d'Harmonie Mutuelle et de la MNT pour le risque santé.

Le résultat de cette analyse a été contrôlé et validé par la direction des Ressources humaines et a fait l'objet de nombreux échanges avec la direction générale et les représentants du personnel.

De façon synthétique, les deux offres retenues conjuguent des tarifs en baisse par rapport aux contrats actuels, des engagements forts des opérateurs dans le domaine de la maîtrise financière et un niveau de service proposé très satisfaisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente DEC-2019-139 du 6 mai 2019,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du Comité technique,

DECIDE

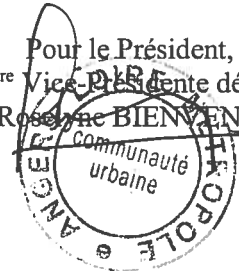
Décide de retenir les offres proposées par Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et par le groupement composé du Groupe VYV, d'Harmonie Mutuelle et de la MNT pour le risque santé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec les opérateurs concernés les conventions de participation au titre desquelles elles seront conclues.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 24****Décision n°: DEC-2019-260****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines****Trésorier et trésorière principal(e) d'Angers Municipale - Indemnité**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur municipal et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par les ordonnateurs dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté fixant le cadre juridique de cette indemnité à charge de la personne publique intéressée, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par l'assemblée délibérante et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

Elle ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la Fonction Publique correspondant à l'indice brut 100.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

Madame Monique DICK, Trésorière Principale, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2018, a été remplacée par :

- Monsieur Christophe ADNOT, Trésorier Principal, pour exercer cette responsabilité du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019,
- Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, pour exercer cette responsabilité à compter du 1^{er} février 2019.

Il est proposé une nouvelle décision pour attribuer une indemnité et de la maintenir à 54 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} juillet 2010 à :

- Monsieur Christophe ADNOT, Trésorier Principal, pour exercer cette responsabilité du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019,
- Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, pour exercer cette responsabilité à compter du 1^{er} février 2019.

Cette indemnité de Conseil sera payable au mois de décembre de chaque année ou au départ du Trésorier au prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de fixer le principe de versement d'une indemnité à la Trésorière Principale,

DECIDE

Approuve le versement à Monsieur Christophe ADNOT, d'une indemnité de Conseil au Trésorier Principal égale à 54 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017, du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Approuve le versement à Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, d'une indemnité de Conseil à la Trésorière Principale égale à 54 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017, à compter du 1^{er} février 2019.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

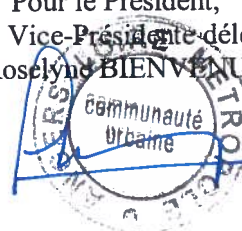
La Commission permanente adopte à la majorité

Contres : 9.

Abstentions : 7.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2019-261

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la convention approuvée lors de la Commission permanente du 3 juin 2019, qui engage le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, l'association SOS Femmes et Angers Loire Métropole, il est proposé par avenant de modifier le montant versé par le CCAS d'Angers afin d'aider l'association à prendre en charge le surcoût de loyer dû à l'occupation de nouveaux locaux.

Cet avenant n'a aucune incidence financière pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2019-163 de la Commission permanente du 3 juin 2019 approuvant la convention à intervenir avec l'association SOS femmes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 septembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention passée entre l'association SOS Femmes, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 26****Décision n°: DEC-2019-262****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire****Rayonnement touristique du territoire - Destination Angers - Attribution de subventions****Rapporteur : Véronique MAILLET**

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Destination Angers(en partenariat avec Mac Fruit)	Asparagus Days	2 000	29 et 30 octobre 2019 Parc Expo	320 000 €	15 000 €
Destination Angers	Salon du Cheval	200 exposants 18 000 visiteurs	Du 9 au 11 novembre 2019 Parc Expo	438 100 €	30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Attribue à Destination Angers, des subventions d'un montant total de 45 000 €, chacune versée en une seule fois et détaillées comme suit :

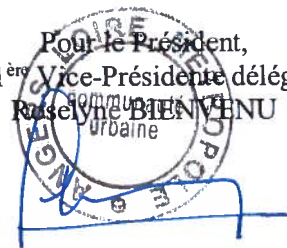
- Asparagus Days : 15 000 €
- Salon du Cheval : 30 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 27****Décision n°: DEC-2019-263****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire****Soutien aux événements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie sur Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieux	Date	Budget	Subventions Angers Loire Métropole
Club des Entrepreneurs de l'Anjou (CEA)	3ème Carrefour des Entrepreneurs de l'Anjou	Angers	Le 26 septembre 2019	93 000 €	3 000 €
AS Association Sportive Ponts-de-Cé Tennis	Tournoi du Circuit International de Tennis (ITF)	Les Ponts-de-Cé	Du 5 au 12 octobre 2019	16 130 €	1 000 €
Syndicat du Cheval Breton de Maine-et-Loire	Concours modèle et allure Trait Breton des poulains et pouliches nés durant l'année 2019	Saint-Clément-de-la-Place	Le 6 octobre 2019	3 230 €	800 €
Union des Associations L'Outil en Main	Congrès des 25 ans de l'Union des Associations L'Outil en Main	Angers	Du 7 au 9 novembre 2019	236 610 €	10 000 €
Centre Universitaire Hospitalier d'Angers	5ème Edition des Journées Francophones de la Recherche en Soins (JFRS)	Angers	Les 27 et 28 novembre 2019	102 496 €	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 18 800 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

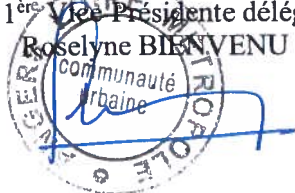
- Club des Entrepreneurs de l'Anjou (CEA) : 3 000 €
- AS Association Sportive Ponts-de-Cé Tennis (ITF) : 1 000 €
- Syndicat du Cheval Breton de Maine-et-Loire : 800 €
- Union des Associations L'Outil en Main : 10 000 €
- Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (JFRS) : 4 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU
Commune d'Angers
Métropole d'Angers Loire



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 28

Délibération n°: DEC-2019-264

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Angers - Sectorisation du réseau de distribution - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Demande d'aide financière - Lancement de la consultation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière eau potable, Angers Loire Métropole exploite le réseau de distribution d'eau potable couvrant les 30 communes d'Angers Loire Métropole, d'une longueur totale de 2 340 km. Soucieuse de l'amélioration du suivi de ses équipements ainsi que du rendement de son réseau, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre et finaliser la mise en place de la sectorisation sur l'ensemble du réseau de distribution.

La sectorisation permet, en suivant l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun de ces sous réseaux, d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir. A échéance, conformément aux prescriptions du schéma directeur d'eau potable, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau distribution. Elle permettra également :

- de définir les indices linéaires de pertes en m³/km/j sur des périmètres déterminés,
- d'établir des rendements de réseau par zone.

Deux tranches ont précédemment été réalisées par Angers Loire Métropole :

- en 2012, sectorisation de la partie Ouest de son réseau permettant d'identifier 25 sous-réseaux et d'assurer le suivi de 750km de conduites.
- en 2016, sectorisation de la partie Est permettant l'identification de 39 sous-réseaux et suivi de 800km supplémentaires de conduites.

Le projet de 3ème tranche concerne :

- le réseau non sectorisé lors des 2 premières tranches
- la division de certains sous réseaux existants, lorsqu'ils ont des linéaires trop conséquents.

Le coût des travaux correspondants est évalué à 550 000 € HT et le coût global de l'opération, incluant la maîtrise d'œuvre interne et les éventuels frais annexes (raccordement des équipements aux réseaux électriques et télécom) est estimé à 650 000 € HT.

Tout point de rendement gagné ou conservé, à la suite d'une identification rapide des fuites, représente annuellement une économie d'environ 35 000 € HT (en ne prenant en compte que la part énergie, réactifs et prélèvement de la production d'eau potable).

Ainsi, un gain réaliste de rendement de 2% permettrait un retour sur investissement en 15 ans. En cas de subventionnement, ce temps de retour peut être considérablement amélioré. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) prévoit en effet, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, une participation à hauteur de 70% pour les travaux liés à la gestion patrimoniale des réseaux.

Il convient dès lors de lancer une consultation pour la réalisation de chambres de comptages pour sectoriser le réseau, pour la fourniture et la mise en œuvre de compteurs généraux, ainsi que l'intégration de ces équipements aux système de télésurveillance de la collectivité.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché sera passé selon une procédure adaptée, avec mise en concurrence préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation relative aux travaux de la troisième tranche de sectorisation du réseau de distribution de l'agglomération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

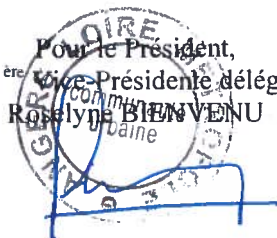
Autorise le Président ou le Vice-Président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour apporter une aide financière à ce projet, conformément aux dispositions du 11^{ème} programme d'intervention.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BENOÎT VENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2019-265

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

**Eau et Assainissement - Mise en œuvre et fourniture d'une solution de supervision des activités -
Marché de fournitures - Lancement de la consultation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Les 3 services d'exploitation de la Direction Eau et Assainissement sont équipés depuis de nombreuses années de dispositifs de supervision de leurs installations, assurant la remontée d'un certain nombre de données d'exploitation.

Aujourd'hui, il est devenu impératif de faire évoluer ces différents systèmes, et ce pour plusieurs raisons :

- Les contraintes réglementaires de sécurisation des systèmes informatiques qui s'exercent désormais sur les services d'eau et d'assainissement,
- L'augmentation conséquente du nombre de données créées par les différents équipements, impliquant de disposer d'un outil performant de validation de ces données, de façon à les rendre plus exploitables,
- Le nécessaire découplage des supervisions installées dans les différents services afin de les homogénéiser et de rendre possible leur exploitation croisée.

La mise en œuvre et la fourniture d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement permettent de :

- Moderniser et mutualiser les systèmes de supervision en garantissant un niveau de sécurité compatible avec les obligations réglementaires.
- Optimiser les exploitations, en limitant notamment les coûts de communication entre les sites.
- Améliorer les performances, en proposant aux exploitants un outil ergonomique de pilotage de ces équipements et d'exploitation des données.
- Proposer un outil performant de pilotage des services d'eau et d'assainissement
- Disposer d'une solution informatique pensée pour s'intégrer dans le projet de Territoire Intelligent.

Le coût de cette opération est estimé à 720 000 € HT, auquel il convient d'ajouter 480 000 € HT pour la maintenance de la solution durant les 6 années qui suivront la réception. Le coût global du marché est donc estimé à 1 200 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché de fournitures est passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 septembre 2019

DECIDE

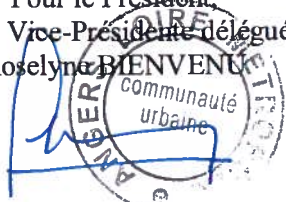
Autorise le lancement de la consultation relative à la mise en œuvre et la fourniture d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 30****Décision n°: DEC-2019-266****PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets****Angers - Achat de composteurs partagés sur le domaine public - Appel de fonds de concours**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du budget participatif de la Ville d'Angers, le projet de composteurs collectifs installés sur le domaine public a été retenu. Conformément à la décision de la commission permanente du 6 mai 2019, un soutien financier de l'Agence pour l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été sollicité à hauteur de 50 % du montant global estimé à 93 000 € HT pour ce projet, soit un reste à charge de 46 500 € HT pour Angers Loire Métropole.

Il convient d'appeler auprès de la Ville d'Angers, un fonds de concours de 46 500 € HT, correspondant à 50 % du montant d'achat de ces composteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 septembre 2019

DECIDE

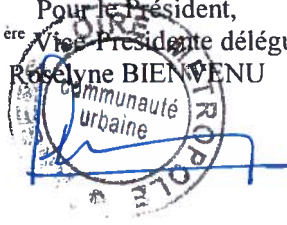
Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers pour un montant estimatif de 46 500 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 31****Décision n°: DEC-2019-267****PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets****Mise à disposition d'un broyeur à déchets végétaux - Convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du programme de réduction des déchets et du Contrat Déchets et Economie Circulaire (CODEC) approuvé en novembre 2018, Angers Loire Métropole fait la promotion du broyage des déchets végétaux auprès des particuliers.

Afin de compléter les dispositifs existants, à savoir l'aide à la location de broyeurs et la mise à disposition d'un broyeur auprès de l'association l'Etabli, et pour favoriser des solutions au plus près des habitants, il est proposé le renouvellement de la convention avec l'association l'Etabli pour cinq ans, et une convention-type expérimentale, pour un an, avec les associations d'habitants et de quartiers. Cette nouvelle convention prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, d'un broyeur à déchets végétaux de type électrique auprès d'association d'habitants, en contrepartie d'un certain nombre d'engagements de leur part. L'opération sera reconduite si elle est jugée concluante après un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 septembre 2019

DECIDE

Approuve la convention pour le renouvellement de la mise à disposition d'un broyeur à déchets végétaux, auprès de l'association l'Etabli.

Approuve la convention à passer avec les associations d'habitants et de quartiers pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux de type électrique.

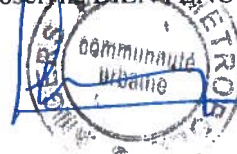
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIEVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 octobre 2019****Dossier N° 32****Décision n°: DEC-2019-268****PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets****Pôle Territorial de Coopération Economique - Fibres49 - Convention avec Envie 2E - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

La signature du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) implique la mise en œuvre d'actions notamment, auprès des entreprises du territoire, afin de favoriser l'économie circulaire.

Un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), outil de regroupement d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Petites et Moyennes Entreprises socialement responsables, collectivités locales, et centres de formation, a été créé en 2018, sous le nom de Fibres49, marque commune portée par l'entreprise Envie 2E, située à Beaucouzé.

Cette structure propose un partenariat financier, afin de développer certains services auprès des entreprises, dans une démarche d'économie circulaire et de projets économiques innovants et durables. Ainsi, elle permettrait :

- Le développement de la valorisation et du réemploi,

- La mutualisation de moyens (flotte logistique, ...),
- Un maillage afin de diminuer les coûts liés au transport des déchets,
- Des échanges de services et savoir-faire entre entreprises,
- Le partage des connaissances sur le marché des déchets (filières aval, cibles et prospects communs...),
- L'animation de réseaux (conférences, représentations).

Il est proposé un partenariat financier par le biais d'une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, qui prévoit le versement d'une subvention de 5 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 septembre 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat financier avec le Pôle Territorial de Coopération Economique, porté par Envie 2E.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

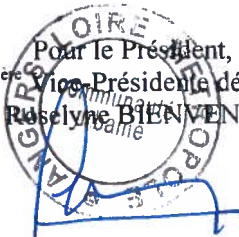
Attribue une subvention d'un montant total de 5 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2019-269

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Angers Loire Campus - Groupe de travail « Innovation pédagogique » - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Angers Loire Campus réunissant l'ensemble des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR) du territoire angevin, un groupe de travail est dédié depuis 2015 à l'innovation pédagogique. De nombreux établissements membres d'Angers Loire Campus participent aux réunions de ce groupe de travail coordonné conjointement par l'Ecole Supérieure d'Agriculture (ESA) et l'Université d'Angers.

Les objectifs du groupe de travail « Innovation pédagogique » sont les suivants :

- Avoir une réflexion commune sur la nécessité d'accompagner tous les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs pratiques professionnelles pédagogiques dans un contexte de transition numérique ;
- Créer une communauté de pratiques et de ressources (activité impliquant un travail de veille et de participation à des colloques sur le sujet) ;
- Faire de l'innovation pédagogique un objet de recherche ;
- Organiser des événements au sein d'Angers Loire Campus : colloques, journées d'études, rencontres entre enseignants et enseignants-chercheurs primo-entrants.

Il est proposé d'accorder, pour la première fois, une subvention de 3 000 € pour soutenir le programme d'actions 2019/2020 du groupe de travail « Innovation pédagogique » répondant aux objectifs sus-mentionnés. Le GIS Angers Loire Campus n'ayant pas de personnalité juridique, les partenaires ont acté le principe que le versement de cette subvention sera attribué à l'ESA, co-coordonateur du groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 septembre 2019

DECIDE

Attribue, à l'Ecole Supérieure d'Agriculture, une subvention d'un montant total de 3 000 € versée en une seule fois, pour soutenir le programme d'actions 2019/2020 du groupe de travail « Innovation pédagogique ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 octobre 2019

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2019-270

AMENAGEMENT RURAL - Pilotage de la politique

Economie circulaire - Société d'Intérêt Collectif Maine-et-Loire Bois Energie - Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi sept octobre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} octobre 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (départ DEC-2019-260), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT (départ DEC-2019-261), M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ DEC-2019-266), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT (à partir de la DEC-2019-262)

La Commission Permanente a désigné M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 octobre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole se dote d'une stratégie en matière de transition écologique qui se décline en trois volets :

- Transition énergétique,
- Transition environnementale,
- Economie circulaire.

A ce titre, elle affirme le recours aux énergies renouvelables du territoire qui visent la préservation de la biodiversité et des paysages patrimoniaux, tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique et au soutien d'une agriculture dynamique locale, respectueuse de l'environnement.

Parallèlement, dans le cadre du développement de la filière économique bois énergie locale, une étude menée par la Chambre d'Agriculture a estimé un potentiel de bois mobilisable durablement pour la production d'énergie, au niveau du Pôle Métropolitain Loire Angers et a débouché sur la création d'une Société d'Intérêt Collectif Maine-et-Loire Bois Energie (SCIC MLBE) qui valorise le bois bocage pour les chaufferies collectives.

Angers Loire Métropole, au vu des missions d'intérêt général de la SCIC MLBE et en conformité avec sa propre stratégie en matière de transition écologique, propose une convention pluriannuelle d'objectifs à la SCIC MLBE, avec une aide financière d'un montant total de 30 000 €, pour la période 2019-2022.

Les objectifs de la convention sont d'entretenir le bocage et ainsi de générer des bénéfices environnementaux et socio-économiques.

Les moyens seront alloués en cohérence avec les objectifs écologiques, économiques et sociétaux recherchés en faveur du territoire de la Communauté urbaine, ainsi qu'au vu des résultats.

Les versements de l'aide financière sont repartis annuellement comme suit :

- 2020 : 15 000 €
- 2021 : 10 000 €
- 2022 : 5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2022) entre Angers Loire Métropole et la SCIC Maine et Loire Bois Energie.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention d'un montant total de 30 000 € versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

